

**ARRETE COMMUNAL  
PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de Valdallière ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**

**Vu la demande formulée le 24 mars 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue Fulgence Bienvenue Vire 14500 VIRE NORMANDIE**

**Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.**

**Considérant les travaux d'aménagement du bourg et la déviation par la 11ieme DBB**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 3 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement devant le 2 Place Colonel Candau et du 26 au 18 rue de la 11ieme DBB sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Amplication faite à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière  
Le Directeur Général des services de Valdallière  
Le service Technique de Vassy  
L'entreprise EIFFAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vassy - Valdallière,

Le 23 mai 2023

Le Maire délégué

Mickaël GUETTIER



